

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026**

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-061**AFFAIRES GENERALES**

- Sollicitation CDAS rénovation éclairage de l'église

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission travaux en date du 10 juin 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

L'église de Cordon est classée au titre des monuments historique, suivant arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication n° MH.04-IMM du 05 mars 2004. Elle constitue un élément central du patrimoine architectural de notre Commune. Ainsi, elle fait l'objet de nombreuses visites guidées touristiques tout au long de l'année. Parallèlement, son acoustique remarquable permet l'organisation régulière de concerts, notamment dans le cadre du Festival du Baroque.

Or, son éclairage intérieur actuel, défectueux et obsolète, ne permet plus de mettre en valeur ses éléments remarquables (retables, fresques etc.), ni de garantir des conditions de visite optimales, notamment en soirée ou lors d'événements culturels.

Les défaillances techniques, l'absence de mise en valeur, la consommation énergétique excessive constituent les principales défaillances de l'installation électrique précitée.

La Commune projette de rénover intégralement le système d'éclairage en privilégiant des solutions durables et économes en énergie (technologie LED basse consommation) avec une mise en valeur optimale comportant des éclairages directionnels et une approche patrimoniale. Les nouveaux équipements seront parfaitement intégrés au site baroque, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le coût du projet s'élève à 54 000 €TTC

Durée prévue des travaux : 8 jours

Ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine et de valorisation du territoire. En contrepartie de votre soutien, nous nous engageons à mentionner sur tous nos supports de communication ainsi que lors de nos événements culturels, votre partenariat.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter un soutien financier le plus haut possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à travers son **Dispositif CDAS** ou tout autre dispositif de financement du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

Travaux	Coût HT de l'opération	Conseil Départemental de la Haute-Savoie		Autofinancement Commune	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Rénovation éclairage église	49 090,91 €	45%	22 090,91 €	55%	27 000€

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

EMET un avis favorable à son plan de financement ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention la plus haute possible auprès des services du Département de la Haute-Savoie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

17 JUIN 2026

17 JUIN 2026

Fait à CORDON, le 15 juin 2026
Le Maire

Le Secrétaire de Séance,



M. François PARIS

M. Jérémie BOTTOLLIET-CURTET